



Durée delai conge, embauche en contrat à durée detemrinée

Par Visiteur

Je suis embauché en CDD dans une entreprise de transports routiers. Un premier CDD de 2 mois est venu à terme et je suis maintenant sous un autre CDD de 10 mois. La convention collective est la 3085.

Dans mon contrat, il est spécifié dans l'article 1.1 que je suis engagé en qualité de chauffeur SPL, catégorie personnel roulant de marchandises. Sur mes fiches de salaire, il est indiqué Emploi:Chauffeur SPL, Qualification: Chauffeur courte distance, Coefficient:138M et Niveau:6.

Ma question: je veux demissionner pour un emploi en CDI. Quelle est la durée du préavis que je dois respecter?

Merci d'avance de votre réponse

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Quelle est la durée du préavis que je dois respecter?

A condition que vous puissiez prouver l'embauche en CDI, vous pouvez rompre votre CDD.

Dans ce cas là le préavis est déterminé par le code du travail.

Art. L.1243-2 du Code du travail: "Sauf accord des parties, le salarié est alors tenu de respecter un préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu :

1° De la durée totale du contrat, renouvellement inclus, lorsque celui-ci comporte un terme précis ;

2° De la durée effectuée lorsque le contrat ne comporte pas un terme précis.

Le préavis ne peut excéder deux semaines".

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir.

Merci de votre réponse mais j'avoue que c'est pas facile pour moi, avec les infos que vous m'avez fournies, de déterminer précisément la durée du préavis.

Je peux dire que le premier CDD a été signé pour une prise d'effet au 02/06/2009 avec un terme au 31/07/2009 et est venu ensuite un avenant à ce contrat avec une prolongation jusqu'au 31/05/2010.

Pouvez-vous m'eclairer davantage?

D'avance merci

Par Visiteur

Monsieur,

Du fait de la durée totale de votre contrat, le préavis que vous devez effectuer est la durée maximale autrement dit 2 semaines.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonsoir

Maintenant c'est clair. Le préavis sera de 2 semaines mais quand prend-il officiellement effet? Le jour du dépôt de la lettre recommandée en bureau de poste? Le jour de la reception par l'employeur?

Merci d'avance
Meilleures salutations

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Sauf disposition contractuelle ou conventionnelle particulière, le point de départ du préavis se situe au jour où vous annoncez verbalement votre départ ou au jour où l'employeur reçoit la lettre.

Cordialement